

Ordonnance de la FINMA sur l'audit prudentiel et nouvelle circulaire 2024/x « Activités d'audit »

Éléments essentiels

13 mars 2024

Éléments essentiels

1. La FINMA transpose la circulaire 2013/3 « Activités d'audit » dans une nouvelle ordonnance de la FINMA (ordonnance sur l'audit prudentiel). Pour ce faire, elle se fonde sur les compétences en matière de réglementation qui lui sont déléguées dans l'ordonnance de la FINMA sur les audits des marchés financiers (OA-FINMA). La modification du support de réglementation résulte de l'examen, par la FINMA, de l'adéquation de ses réglementations à la hiérarchie des normes conformément à l'art. 16 de l'ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers.
2. Quelques thèmes, notamment les précisions concrétisant l'indépendance de la société d'audit, ne peuvent pas être rattachés à une norme de délégation prévue par l'ordonnance de la FINMA sur les audits des marchés financiers. Ils seront donc légèrement actualisés en partie et concrétisés dans une nouvelle circulaire de la FINMA.
3. Les annexes de la Circ.-FINMA 13/3 destinée à être abrogée seront dissociées et conservées sous la forme de modèles. Cela permettra de procéder plus rapidement à des adaptations, en continuant toutefois à consulter au préalable les parties concernées en cas d'adaptations significatives. Pour le reste, aucune adaptation matérielle des activités d'audit n'est prévue dans le cadre de la transposition de la circulaire.